

L'Info-Fassett

Août 2025



LES CITOYENS DE LA MRC DE PAPINEAU ÉLIRONT LEUR PRÉFET POUR UNE PREMIÈRE FOIS LE 2 NOVEMBRE PROCHAIN.



Pour plus d'infos, taper dans votre moteur de recherche Internet :



[Un préfet élu au suffrage universel](#)

RECONNAISSANCE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE FASSETT ET DE NOTRE-DAME-DE BONSECOURS.



Le 7 septembre prochain au Centre communautaire de Fassett les étudiants(es) de Fassett et de Notre-Dame-de Bonsecours seront mis à l'honneur pour leur persévérance et leur réussite scolaire. C'est une initiative des membres de votre Conseil municipal qui souhaitent mettre en lumière ses étudiants qui déploient des efforts et persistent à relever des défis au quotidien.

Nous remercions ces partenaires qui partagent les mêmes valeurs et détermination à encourager nos étudiants.

Merci à chacun des membres du Conseil municipal de Fassett pour leurs contributions, merci à la fondation Sedbergh, aux deux municipalités de Fassett et de Notre-Dame-de-Bonsecours, aux députés Mathieu Lacombe et Stéphane Lauzon.



TRAVAUX PUBLICS

Nous voulons souhaiter la bienvenue à David Leblanc que la municipalité vient d'engager à titre de manœuvre aux travaux publics. Cette embauche s'inscrit dans la vision du Conseil municipal afin d'assurer et maintenir à long terme, la qualité des services offerts aux citoyens de Fassett. David a débuté ses fonctions dans la semaine du 25 août. David possède une bonne expérience dans le domaine des travaux publics et fait partie de la brigade de pompier de Fassett. En plus de ses compétences, David est un travailleur vaillant, engagé et soucieux du travail bien fait. Nous sommes heureux de l'accueillir au sein de l'équipe de notre municipalité.



EMPLOYÉE D'ÉTÉ



Vous l'avez très certainement croisée au cours des dernière semaines. Chalée Lacoste qui s'est jointe à l'équipe des travaux publics pour la période estivale. Merci Chalée pour ton travail qui a permis d'entretenir et d'embellir notre municipalité. L'embauche de Chalée a été possible grâce à une aide financière dans le cadre d'un programme d'emplois du gouvernement fédéral.

FÊTE DE LA FAMILLE DE FASSETT



Le 16 août dernier avait lieu la traditionnelle Fête de la famille de Fassett. Les petits et les grands se sont amusé sous un soleil chaud. Cette belle journée a été possible grâce à l'engagement soutenu de Sylvie Gougeon et Marcel Lavergne qui depuis les quatre dernières années organisent plusieurs activités au sein de notre municipalité.

Les membres du Conseil tiennent particulièrement à remercier Sylvie et Marcel pour leur dévouement et leur engagement au cours de toutes ces années. Ils n'étaient pas seuls.... Ils étaient bien entourés. Vous le savez, ça prend des bénévoles engagés pour dynamiser un village... Nous les avons vu travailler comme des fourmis...

Merci très spécial aux bénévoles impliqués dans la réalisation de la fête : Nancy Beaudette, Denis Lussier, Josée Boucher, Daniel Bisson, Nathalie Fournel, Robert Martel, Daniel Lalonde, Jonathan Beauchamp, Ludovick Beauchamp, Raphaëlle Beauchamp, Raphaël Remy, Daniel Perron et Michel Proulx. Nous voulons aussi mentionner la générosité de la Famille Simon Lavergne, Chantale Lauzon et leur enfants, Léo et Lorie pour nous avoir partagé l'amour de leurs mini chevaux. Leur présence a été remarquée et appréciée !

MERCI à vous!

SERVICE D'URBANISME



Carol-Anne Trottier a remis sa démission à titre d'inspectrice le 7 août 2025. Nous voulons la remercier des services qu'elle a rendus à la population de Fassett. Au nom du Conseil municipal, de la direction générale et de tous les citoyens de Fassett, nous lui souhaitons toutes les chances qu'elle mérite dans ses projets futurs. Conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Montebello, celle-ci procédera à l'embauche d'une nouvelle ressource afin de maintenir le service.

En attendant c'est M. Philippe Renaud inspecteur de Notre-Dame-de-Bonsecours qui assumera le service aux citoyens de Fassett. Pour prendre rendez-vous communiquez avec Cindy au bureau municipal et elle se fera un plaisir de répondre à votre demande et au besoin planifier une rencontre avec M. Renaud.



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 10 SEPTEMBRE 2025

Pour nous joindre : 19, rue Gendron Fassett (Qc) J0V 1H0

Tél. : (819)423-6943 Fax : (819) 423-5388

www.village-fassett.com



MUNICIPALITÉ DE FASSETT

Pour recevoir l'Info-Fassett par courriel, écrivez à Cindy Turpin: reception@village-fassett.com

**CONSULTATION AUPRÈS DES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 2025-17 ÉDICTANT UN RÈGLEMENT POUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATIONS ET D'OCCUPATION DES IMMEUBLES (
PPCMOI)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 août 2025, le conseil a adopté, par la résolution 2025-08-122 donnant l'avis de motion concernant le dépôt du projet de règlement numéro 2025-17 édictant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation des immeubles (PPCMOI).
2. Lors d'une séance tenue le 13 août 2025 le conseil a adopté, par la résolution 2025-08-125 le projet de règlement 2025-17 édictant l'entretien et l'occupation des immeubles
3. Que la municipalité de Fassett tiendra une consultation publique le 10 septembre 2025 prochain à 18 :30.
4. Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 19 rue Gendron à Fassett, selon les heures d'ouvertures du bureau municipal, soit du lundi au jeudi, de 10 :00 à 12 : 00 et de 13 :30 à 15 :30.
5. Que ce projet de règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

Donné à Fassett ce 19^{ième} jour d'août 2025

Chantal Laroche
Directrice-générale/Greffière-trésorière

GESTION DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Soucieux des commentaires de certains citoyens concernant la population grandissante des chats errants au sein de notre municipalité, le conseil tient à partager certaines informations.

Le règlement 2021-17 portant sur la gestion des chiens dangereux et des animaux domestiques encadre certaines conditions dont voici des extraits :

- Art.7.1 *Il est défendu à toute personne de garder dans les limites de la Municipalité un animal autre que, sauf dans le cadre d'une exposition et sur permission du Conseil :*
- a) *Les chiens, chats, poissons, petits rongeurs de compagnie (souris et rats sélectionnés par l'homme), lapins miniatures ainsi que le furet (mustela putorius furo).*
- Art.7.2 *Nul ne peut garder, dans un logement où est situé ce logement ou dans les dépendances de ce logement plus de trois (3) chiens, pour un maximum permis de cinq (5) animaux au total.*
- Art.7.15 *Le gardien d'un animal doit immédiatement nettoyer, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée salie par les dépôts de matière fécale laissés par l'animal dont il est le gardien et doit en disposer d'une manière hygiénique. À cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire.*
- Art.7.18 *Constitue une nuisance le fait de nourrir, de garder, ou autrement attirer des pigeons, des écureuils ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la Municipalité de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort d'une ou plusieurs personnes du voisinage.*

Ces articles faisant partie prenante de notre réglementation, des sanctions sont également applicables ;

Art.12.7 *Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement à l'exception des articles 8.6, 8.10, 8.11, 8.17, 8.19, 8.20, 8.31, 8.32, 8.39, et 8.42 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 3 000 \$, dans les autres cas.*

Afin de bien encadrer nos animaux domestiques, et en concordance à la réglementation actuelle, le conseil municipal lors de la rencontre du 13 août dernier, a adopté la résolution 2025-08-127 édictant l'enregistrement des animaux domestiques. Il est désormais obligatoire de se procurer des médailles pour nos chiens et nos chats domestiques. Ci-joint un extrait de ladite résolution :

CONSIDÉRANT le règlement 2021-17 encadrant le nombre d'animaux domestiques et limitant à 5 animaux domestiques, dont 3 chiens au maximum, par foyer ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la tarification, une résolution sera plus efficace ;

CONSIDÉRANT que les tarifications pour 2025 seront les suivantes :

Licence chien	1 ^{er} chien	10.00\$
	2 ^{ième} chien	20.00\$
	3 ^{ième} chien	50.00\$
Licence chat	1 ^{er} chat	sans frais
	2 ^{ième} chat	sans frais
	3 ^{ième} chat	sans frais
	4 ^{ième} chat	sans frais
	5 ^{ième} chat	sans frais

CONSIDÉRANT que cette exemption est uniquement pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil municipal demande à la direction générale de modifier la tarification comme mentionné précédemment, afin que les propriétaires de chats puissent enregistrer leurs animaux, conformément à la volonté du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents. Le conseil mentionne que la tarification pour l'année 2026 sera modifiée. Le conseil avise la population que le nombre d'animaux par résidence devra être respectée, selon les termes et conditions mentionnés au règlement 2021-17, à défaut de quoi, les sanctions prévues au règlement 2021-17 seront applicables.

Pour procéder à l'enregistrement de vos animaux, merci de vous présenter ou nous contacter au bureau municipal.

Merci de votre collaboration habituelle !